



Notre objectif est d'offrir à la personne détenue, qui en fait la demande, la possibilité de parler librement et d'être écoutée.

- 1. Nous nous engageons à garder la confidentialité sur le contenu des entretiens, sur ce que nous voyons dans les parloirs.**
- 2. Nous nous engageons à garder confidentiel tout ce qui est partagé lors des séances du groupe des visiteurs.**
- 3. Nous accueillons la personne détenue dans ses différences linguistiques, culturelles et religieuses, parce que toute personne est digne d'être considérée.**
- 4. Nous lui offrons une présence et une écoute attentives, tout en maintenant une distance respectueuse dans la relation.**
- 5. Nous la respectons dans ses fragilités, dans ses sentiments et dans ses attentes.**
- 6. Nous avons une ouverture pour les questions existentielles, philosophiques, spirituelles et religieuses, sans prosélytisme.**
- 7. Nous l'accompagnons dans sa recherche de sens, ses difficultés, ses espoirs, sans oublier qu'un jour cette relation prendra fin.**
- 8. Le monde carcéral est mal perçu dans l'opinion publique. Nous nous efforçons de témoigner de l'humanité des personnes détenues.**
- 9. Nous prenons un engagement ferme et durable à l'intérieur du groupe. Sauf en cas d'empêchement majeur, nous participons à toutes les rencontres et séminaires organisés par les responsables du groupe, afin de nous former à l'écoute, d'échanger nos réflexions et nos pratiques, nos questions et nos doutes, en intervision.**

Date et signature :

Par la signature de la charte, le visiteur ou la visiteuse s'engage aussi à respecter les règles au verso

Les questions d'organisation

- a) Le visiteur annonce sa disponibilité au coordinateur des visites ou à son suppléant. Il communique à ceux-ci les noms des personnes qu'ils visitent et l'aumônier avec lequel il est en contact à ce sujet. Il informe de tout changement qui pourrait intervenir.
- b) Il rend régulièrement visite au prisonnier qui lui a été confié, toute la durée de son incarcération à Champ-Dollon. Le rythme des visites est à discuter avec l'aumônier répondant, le visiteur et la personne détenue.
- c) S'il souhaite continuer son accompagnement au-delà de la prison de Champ-Dollon, il le fait sous sa propre responsabilité et en informe l'aumônier référent.
- d) Le visiteur, qui désire suivre quelqu'un dans un pénitencier hors canton, s'engage aussi à reprendre une personne à Champ-Dollon.
- e) Les dons en nature ou en espèces sont possibles, mais dans des limites raisonnables. Afin d'éviter les inégalités entre visiteurs.

Les obligations

- a) Sauf en cas d'empêchement majeur, il participe à toutes les rencontres du groupe des visiteurs, ainsi qu'à la journée annuelle de formation. Il informe responsable de formation s'il ne peut pas être présent à une réunion. Il prend contact avec lui après la rencontre pour se tenir au courant de ce qui a été partagé.
- b) Il prend régulièrement contact avec l'aumônier concerné pour faire le point sur ses visites.
- c) Il est tenu à une stricte confidentialité en toute circonstances et particulièrement:
 - Vis-à-vis de l'extérieur en ce qui concerne le contenu des entretiens et de ce qu'il voit dans les parloirs (par ex. reconnaître une personne).
 - Lors des réunions, dont le contenu est confidentiel, il ne donne pas le nom de la personne qu'il visite.
 - De même, il ne donne pas à celle-ci son adresse afin de respecter sa sphère privée. Si la personne détenue veut lui écrire, elle pourra envoyer le courrier à son nom, à l'adresse suivante:

Pendant sa détention à Champ-Dollon :

Prénom du visiteur
c/o Espace ECR
Aumônerie des Prisons,
17, Prom. Charles-Martin
1208 Genève

Après transfert dans un autre établissement

Aumônerie des prisons
Prénom du visiteur
chemin de Champ-Dollon 22
1241 Puplinge

- d) Il est tenu de respecter les consignes de sécurité exigées par la direction de la prison: n'entrer ni sortir aucun document ni message qui lui serait donné par le détenu ou quelqu'un de l'extérieur; ne rien remettre en main propre au détenu.
- e) Il ne doit accéder à aucune démarche extérieure (envoi d'argent, téléphone à l'avocat, à la famille, etc.). Il invite la personne détenue à s'adresser au service social et en informe l'aumônier référent.
- f) Il ne prend pas contact avec les autorités pénitentiaires, judiciaires, etc. Cette responsabilité appartient aux aumôniers, avec lesquels il reste en liaison constante.
- g) Aucun contact n'est autorisé avec les victimes ou la partie civile.
- h) Il ne témoigne pas au procès, sauf exception, à discuter avec l'aumônier concerné.

Les réunions du groupe

Les séances du groupe sont le lieu privilégié pour partager les expériences vécues lors des visites. Elles permettent d'apprendre la confidentialité, l'écoute et le respect mutuels.

Les responsables de la formation, en lien avec les aumôniers répondants, se réservent le droit de demander la démission d'un visiteur du groupe en cas de non respect répété des règles de conduite énumérées ci-dessus.